

## **Compte Rendu du Conseil Municipal du 15 juillet 2021**

Etaient présents : F. PERN SAVIGNAC - P. OGBURN – MC PHILIPPEAU - G. BOUISSET – G. TILLON – M. JANNIN – J. VAYSSE – F. REVELLI – P. DAURE

Excusés : A. TARTINI (pouvoir P. OGBURN) - D. COURDESSES (pouvoir G. BOUISSET) - P. SERAYSSOL (pouvoir F. PERN SAVIGNAC)

Absents : G. DAVIER – E. MILLET - L. POURCEL

**Secrétaire de Séance** : Gerorgette TILLON

### **1) Approbation du compte-rendu du 10 juin 2021**

#### **2) Droit de préemption urbain**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18 décembre 2007 régissant le droit de préemption urbain sur la commune par lequel il avait été décidé d'instituer le périmètre du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal avait donné délégation au maire pour exercer ce droit de préemption.

La commune a signé le 6 mars 2021, une convention opérationnelle avec l'EPF Occitanie sur un périmètre intitulé « Grand rue » visant la maîtrise foncière de biens en vue de réaliser des opérations de réhabilitation ou de démolition/reconstruction.

Madame le Maire propose de modifier la portée de la délégation précitée et de déléguer ponctuellement l'exercice du droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie à l'occasion de l'aliénation d'un bien situé sur le périmètre de la convention opérationnelle, pour toutes aliénations d'un montant inférieur à 300 000 €.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### **3) Propriété 20 chemin de Ronde à Montricoux :**

Madame le Maire expose que la propriété située au 20 chemin de Ronde, jouxtant les locaux de la MSP, a été estimée par le cabinet CD Expertises, pour le compte de la succession DELBREL, à 20 000 €. Cette propriété est constituée d'une maison à démolir de 60m<sup>2</sup>, d'un garage à démolir de 12m<sup>2</sup>, la surface totale du terrain est de 702 m<sup>2</sup>.

Elle est située à côté de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune se porte acquéreur au prix estimé.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### **4) Lancement de la procédure de cession partielle du chemin rural de Bourdoncle :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chemin dit « de Bourdoncle » au lieu-dit « la Charlotte » est un chemin rural relevant du domaine privé de la commune, qu'à hauteur des parcelles B338, B333, B337-332, B331, B329, B328, B326, B336, B335, ce chemin rural a été déplacé par l'usage tel que constaté sur le document d'arpentage réalisé par la SOGEXFO, géomètre expert,

compte-tenu du coût que représenterait pour la commune la réhabilitation de son tracé initial,

Madame le Maire propose d'aliéner les parcelles B338, B333, B337-332 et d'acquérir les parcelles B331, B329, B328, B326, B336, B335.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### **5) SPR : Approbation périmètre et rapport de présentation, choix de l'outil de gestion et autorisation de consultation**

Madame le Maire rappelle que la commune a souhaité disposer d'un outil de gestion local tel que le SPR (Site Patrimonial Remarquable) afin de préserver et mettre en valeur le patrimoine de notre territoire. Ainsi, par la délibération du 27 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une étude préalable pour la création d'un SPR sur le territoire communal qui sera suivie par l'élaboration de ses outils de gestion.

Les Sites Patrimoniaux Remarquables (SPR) ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au patrimoine (LCAP). Ce dispositif a pour objectif de protéger et de mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager et d'accompagner les procédures relatives aux demandes d'autorisation.

Les SPR sont des villes, villages ou quartiers dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présentent au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur mise en valeur.

Le dispositif permet d'identifier clairement les enjeux patrimoniaux sur un même territoire. Le classement au titre des SPR a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel.

Le SPR doit se distinguer par la qualité de son patrimoine (architectural, archéologique, artistique ou paysager) et son intérêt public.

Précise que le SPR peut couvrir tout ou partie du territoire communal et qu'il a donc été nécessaire, en premier lieu, de réaliser une étude de diagnostic exhaustive afin de proposer le périmètre du futur SPR, sur la base d'un argumentaire complet consigné dans un rapport de présentation et accompagné d'un plan de délimitation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'étude de diagnostic, le rapport de présentation et la proposition de délimitation d'un SPR, dont le plan est annexé à la présente délibération.
- d'autoriser Madame le Maire à saisir le Préfet de Région pour recueillir l'avis de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture (CNPA) sur le périmètre et l'outil de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 631-2 du code du patrimoine.
- de donner la préférence de la commune pour valider le choix de l'outil de gestion, à savoir le PSMV (Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Patrimoine) sur une partie de périmètre
- d'autoriser le Maître d'Ouvrage, à savoir le Président du PETR, de saisir par le Préfet de Région le Ministère de la Culture pour la consultation de la Commission Nationale du Patrimoine et de l'Architecture.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### **6) Expérimentation territoire zéro chômeur de longue durée**

La loi n° 2016-231 du 29 février institue la possibilité pour des territoires d'engager une expérimentation contre le chômage de longue durée par la mise en œuvre d'activités économiques pérennes et non concurrentes de celles déjà présentes sur le territoire.

La proposition de loi prolongeant et étendant l'expérimentation Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée à au moins 50 nouveaux territoires au cours des 5 prochaines années a été adoptée définitivement et à l'unanimité par les députés le lundi 30 novembre 2020.

Dans la continuité de sa première candidature en 2017, le PETR Pays Midi Quercy réitère l'appel à manifestation d'intérêt auprès des communes du Pays Midi Quercy, pour participer éventuellement à cette expérimentation.

Dans ce cadre, la commune de Montricoux souhaite s'engager dans ce dispositif au côté d'autres

communes du PETR Midi Quercy. Pour cela, elle participera au Comité Local de l'Emploi, favorisera l'émergence de services et activités économiques et la mobilisation des Personnes Privées Durablement d'Emploi depuis plus d'un an et résident depuis plus de 6 mois sur la commune et participera à l'évaluation de cette expérimentation selon les modalités définies.

En accord avec ces principes, Madame Le Maire propose de soutenir et d'engager la commune sur la démarche Territoire Zéro Chômeur Longue Durée, qui est portée par le PETR Midi Quercy.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **Plan de relance numérique école élémentaire**

Madame le Maire rappelle au Conseil la candidature de la commune dans le cadre de l'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Notre dossier de demande de subvention a été retenu selon les modalités suivantes :

Montant global prévisionnel équipement TTC	Subvention accordée
10 198.00 €	7 088.00 €

Pour percevoir cette subvention, la procédure administrative nécessite la signature d'une convention de financement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention et tout document conséquence des présentes.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

#### **Plan de relance cantine scolaire**

Madame le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre de France Relance, un dispositif de soutien spécifique vise à aider les petites communes à investir pour la mise en place des mesures issues de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 dite « loi EGalim » dans leur service de restauration scolaire.

Le taux de subvention est fixé à 100% du montant HT des dépenses éligibles dans la limite d'un plafond déterminé en fonction du nombre de repas servis aux élèves d'écoles primaires pendant l'année scolaire 2018-2019.

Notre dossier de demande de subvention présente les caractéristiques suivantes : suivantes :

Montant global prévisionnel équipement HT	Subvention prévisionnelle
13 079.50 €	13 079.50 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tout document conséquence des présentes.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

## **Suppression de la régie**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la régie pour l'encaissement des recettes des produits de location de la salle des fêtes, des produits de droit de place du marché hebdomadaire et des ventes de repas à la cantine scolaire a été supprimée le 12 juillet 2021.

## **Lancement de la procédure de cession partielle d'un chemin rural lieu dit Bourdoncle :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le chemin dit « de Bourdoncle » au lieu-dit « Clau Magre », n'est plus affecté à l'usage du public et de ce fait a quasiment disparu.

Compte-tenu qu'il s'agit d'un chemin rural relevant du domaine privé de la commune et de sa désaffectation à l'usage du public, qu'il ne soit pas entretenu et qu'il scinde la propriété de la famille Schladerer,

Madame le Maire propose de le céder à ces derniers.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R141-4 à R141-10 du Code de la Voirie Routière.

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

## **Lancement de la procédure de cession partielle d'un chemin (Valace) :**

POUR : 12

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

## **Annulation des concerts et du feu d'artifice du 14 juillet suite aux intempéries**

Les feux d'artifice et, sous réserve, les concerts seront reportés en septembre en fonction des conditions sanitaires.

Rappel des cérémonies commémoratives à venir.

La séance est levée à 23H10.